



**PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, , Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, , Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Pascal MONJAL

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVault a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Fabrice BOUDIER
Patricia GUERIN a donné pouvoir à Cédric DURAND
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Peggy POTIER

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 1^{er} mars 2016
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 1^{er} mars 2016

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Pascal MONJAL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2016 – I – 1 - DELEGATIONS EXTERIEURES

Lors de la séance du 17 décembre 2015, Monsieur le Maire a annoncé la nomination prochaine de M. Cédric DURAND en tant que conseiller délégué au tourisme, ce qui a été fait par arrêté du 21 décembre 2015.

Dans la continuité de cette nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ELIT M. DURAND Cédric aux délégations suivantes :

- Station Verte
- Plus beaux détours de France
- Petites Cités de Caractère
- Association des villes d'art et d'histoire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 2 - REMPLACEMENT DU TRACTOPELLE – Attribution

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée dans les conditions prévues aux articles 26 II 1.2 et 3 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition d'un tractopelle avec reprise. Trois offres ont été remises.

Le comité propose d'attribuer le marché à la société M3 pour un montant de 77 000 € HT / 92 400 € TTC avec reprise de l'ancien matériel au prix de 9 000 €, offre mieux-disante au regard des critères précisés dans le dossier de consultation à savoir le niveau de la solution technique et le prix.

Considérant que l'opération n° 300 fait état d'un reste à réaliser sur 2015 de 84 500 €,

Considérant la charge nette de l'acquisition à 83 400 € ttc,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à M3 pour l'acquisition d'un tractopelle dans les conditions décrites ci-dessus,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 3 - BUDGET – engagement par anticipation

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

Nature	Opération	Article	Montant TTC
Achat d'un tractopelle	300	21578	92 400.00 €
Armoire chauffante – GS des Remparts	300	2158	3 500.00 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 4 - CAF – CSC INTERCOMMUNAL ROLAND CHARRIER – CONVENTION DE PRESTATION

En dehors du contrat CEJ, la CAF participe au financement des activités du Centre Social et Culturel Intercommunal « Roland Charrier » par le biais de la prestation de service. Cette prestation est versée au travers d'une convention tripartite.

Il est proposé un avenant à la convention initiale visant à augmenter le co-financement de la CAF pour l'action famille. La prestation au profit du Centre Social passerait à 17 987 €, contre 16 300 en 2015, puis à 21 984 euros en 2017.

Dans les actions financées à ce titre, figurent certaines cofinancées par la ville : les ateliers parents enfants et l'animation famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 5 - REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

La commune offre chaque année un repas aux aînés (personnes ayant plus de 75 ans l'année du repas ou les atteignant dans cette même année, et domiciliées sur la commune).

Les personnes assistant à ce repas et ne répondant pas aux conditions sus visées s'acquittent d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de la participation au repas à 28,50 €.

- **DIT** que cette participation sera acquittée par tout convive ne répondant pas aux critères suivants : être âgé de plus de 75 ans l'année du repas, ou les atteignant dans cette même année, et domiciliée sur la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 6 - MEDECINE DU TRAVAIL - convention

La convention avec le service de la médecine du travail du centre hospitalier de Saumur est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Hospitalier de Saumur aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Tarifs : 81 € ttc pour chaque emploi permanent et 41 € ttc pour les contractuels de remplacement (à l'acte).

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 7 - LES PLANTES – Aménagement – Participation communale

La commercialisation du lotissement des plantes IV a débuté en 2007.

Les premiers habitants sont présents sur le site depuis plusieurs années et vivent toujours en présence de voirie provisoire.

Au regard de leurs souhaits de voir les travaux de voirie définitive s'achever, de la durée de commercialisation du lotissement et des difficultés du marché immobilier actuel, une rencontre a eu lieu entre la SODEMEL, aménageur, et la collectivité.

Cette réunion a débouché sur la proposition suivante :

- Réalisation des travaux de voirie définitive
- Chiffrage de ces travaux par la SODEMEL
- Financement de ces travaux par une avance à titre gratuit de la collectivité au budget du lotissement
- Remboursement de l'avance au fur et à mesure des ventes

Considérant la convention Publique d'Aménagement », reçue en Sous-Préfecture le 7 mars 2005, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme par laquelle la ville de Montreuil-Bellay a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement du lotissement « Les Plantes IV ».

Considérant l'article 19 de cette convention d'aménagement, qui prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Collectivité concédante pourra, après délibération du Conseil Municipal, assurer le versement d'une avance au concessionnaire.

Considérant que les travaux de finition de voiries ne peuvent être réalisés tant que la SODEMEL n'est pas en capacité de payer les entreprises sur la trésorerie de l'opération « Les Plantes IV ».

Considérant que le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2014, annexé au Compte Rendu d'Activité approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Bellay le 29 juin 2015, fait apparaître un besoin de trésorerie nécessaire à la réalisation des travaux de finition de voirie et espaces verts et estimés à 70 000 €.

Considérant que la SODEMEL, afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération a, par le passé, sollicité les institutions bancaires mobilisant deux emprunts de 400 000 € et 200 000 € ont été mobilisés en 2012 et 2015.

Considérant qu'en raison des délais de vente incertains et dans l'impossibilité de la SODEMEL de recourir à un nouvel emprunt sur cette opération, celle-ci a sollicité la Commune à consentir à la Société une avance de trésorerie de 70 000 € pour réaliser les travaux de finition de voirie et espaces verts dans les conditions de la convention annexée.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter la convention en demandant la réalisation des travaux de voirie intégrant les aménagements paysagers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour (Marc BONNIN, Jean-Michel BONNIN, Alban LEBOUTEILLER, Cédric DURAND, André d'ACUNTO, Mariette SOUCHET, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) , 5 abstentions (Lionel FLEUTRY, Fabrice BOUDIER, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Delphine AUDOUIN), 11 voix contre (Gilles DURAND, Danièle ADAM, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, Patricia GUERIN , Pascal MONJAL).

Vu l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

- **ACCEPTÉ** la convention présentée précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Commune de Montreuil-Bellay à la SODEMEL au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée. La durée de la convention est de 3 ans. Elle pourra être renouvelée.

- **CONDITIONNE** l'avance à l'engagement de la SODEMEL de la rembourser au fur et à mesure de la reconstitution de la trésorerie de l'opération

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 8 - CEJ – Contrat Enfance Jeunesse – Reversement – Convention avec le SIVM

Par délibération n°2015-IV-01, le SIVM a accepté et autorisé la signature du nouveau contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2015 - 2018, comme les communes.

Pour son exécution, les principes antérieurs sont pérennisés. La CAF verse les montants du contrat au SIVM qui les reverse aux collectivités selon les principes suivants :

- A réception de l'acompte de l'année n, le SIVM reverse 90 % des sommes aux communes
- A réception du solde de l'année n, le SIVM reverse le solde de l'acompte et le solde dans la limite des droits définitifs arrêtés par la CAF

Ce fonctionnement n'a jusqu'à ce jour attiré aucune observation. Cependant, pour les derniers versements, le Trésor public a entendu suspendre le paiement en raison de l'absence de convention entre le SIVM et les communes.

Vu la délibération du SIVM en date du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée tendant à définir les rapports entre le SIVM et la commune dans l'exécution financière du Contrat Enfance Jeunesse.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 9 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT – Convention – Commune de MONTREUIL BELLAY

La ville de Montreuil-Bellay affranchit son courrier par le biais d'une machine à affranchir. Ce dispositif permet de ne pas acquérir de timbres et de s'acquitter des frais d'affranchissement à terme mensuellement.

Jusqu'à présent, le SIVM bénéficiait de ce système, la commune de Montreuil Bellay facturait, à terme, la consommation réelle au Syndicat au vu d'un état tenu par l'agent administratif.

Ce fonctionnement n'a jusqu'à ce jour attiré aucune observation. Cependant, pour le dernier versement, le trésor public a entendu suspendre le paiement en raison de l'absence d'une convention entre le SIVM et la commune.

Vu la délibération du SIVM en date du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 10 - COLONIE DE BRETIGNOLLES SUR MER – Projet de réhabilitation

La convention avec la SEMVIE a été renouvelée pour 2 ans avec un terme en décembre 2016.

Pour évoquer l'avenir de la colonie à plus long terme, une rencontre a eu lieu avec les responsables de la SEMVIE.

Les objectifs de cette dernière sont :

- D'adapter les locaux pour bénéficier d'un agrément académique à deux classes, et accueillir des cars complets
- De réhabiliter les dortoirs
- De réaliser le ravalement du bâtiment classe cuisine

Quant à la collectivité, elle est dans l'obligation de mettre aux normes d'accessibilité le site.

Des premières discussions, il ressort les éléments suivants :

- La ville de Montreuil-Bellay assurerait la maîtrise d'ouvrage avec une délégation confiée à la SEMVIE pour le suivi des travaux
- La SEMVIE propose de participer à l'investissement des travaux à hauteur de 150 000 euros.
- La prochaine convention prendra en compte l'individualisation des travaux au regard du souhait de la SEMVIE, de disposer d'une convention d'occupation pour une durée de 13 à 15 ans et nous de limiter l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la poursuite des discussions sur ces bases.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Delphine AUDOUIN quitte la séance à 19H45.

N° 2016 – I – 11 - LA HERSE - AMENAGEMENT – NOM DE RUE

Maine et Loire Habitat a déposé un permis de construire pour la construction de 12 logements locatifs répartis en 4 maisons individuelles dont 2 T3 à RDC et 2 T4 en R+1, et 8 logements T3 intermédiaires en R+1.

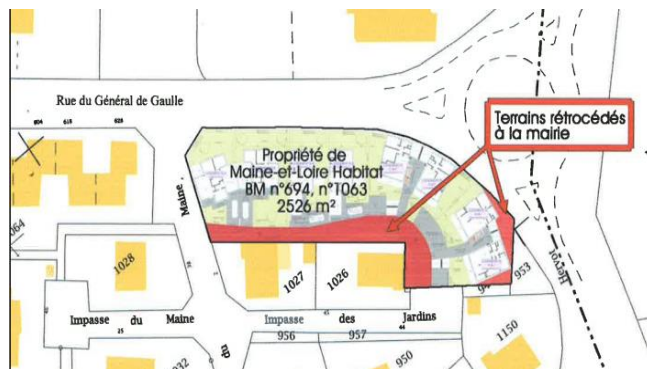
Une voie intérieure sera créée pour desservir tous les logements. En sens unique, elle rejoindra la rue du Maine à l'impasse des jardins.

Il convient de dénommer cette future voie qui sera rétrocédée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DENOMME** la voie : rue de la Vienne.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération



N° 2016 – I – 12 - REQUALIFICATION URBAINE – LA HERSE – Cession de logements – Maine et Loire Habitat

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine d'une partie du quartier de La Herse conduite en collaboration avec Maine et Loire Habitat, différentes opérations sont prévues dont la déconstruction/construction de pavillons situés rue du Général de Gaulle, mais aussi la vente de pavillons.

Par délibération n° 2014-XI-7 du 17 octobre 2014, le conseil a :

- **autorisé** Maine et Loire Habitat à mettre en vente les logements désignés ci-dessous,
- **demandé** à Maine et Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente des logements,

<i>Groupe</i>	<i>Mise en Location</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>
0103	1971	-130, 140, 154, 164, 178, 188 et 202 Rue de Touraine -7, 21, 31, 45, 55, 69, 71, 73, 75, 87, 93, 95, 97, 107 et 123 Place Armand Bidault 30, 44, 54, 98, 110, 124 et 134 Rue des Gémeaux	29
0717	1995	Rue de la Rousselière Rue des Plantis Rue la Chapelle St Hilaire Rue du Lièvre	12

A l'issue de cette délibération, l'OPH Maine et Loire Habitat a déposé un dossier de cession auprès de la Direction Départementale des Territoires pour recueillir l'accord préfectoral nécessaire. Dans le cadre de l'instruction de la demande par cette direction, il est demandé au conseil de se prononcer à nouveau.

Considérant que la ville respectera encore l'obligation de logements locatifs sociaux après la cession de tous ces biens soit plus de 20 % de logements locatifs sociaux (24.41 % aujourd'hui)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa délibération 2014-XI-7

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession par Maine et Loire Habitat des logements désignés ci-dessus,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 13 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS - AVENANTS N°1 et 2 AUX CONTRATS DE MAITRISE D'OEUVRE

Avenants n°1 :

Les 2 contrats de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des secteurs des Nobis entre la ville de MONTREUIL-BELLAY et Jacques COURILLEAU ont été conclus en une tranche ferme (études) et en une tranche conditionnelle (travaux). Si les pièces administratives des marchés le précisent, le trésorier payeur demande que les actes d'engagement le mentionnent également afin d'apporter une meilleure lecture des contrats.

Les avenants 1 sur les marchés de maîtrise d'œuvre « bâtiment » et « infrastructure » sont des avenants de régularisation sans incidence.

Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre « Bâtiment » :

La rémunération dite « rémunération provisoire » du maître d'œuvre résulte de l'application d'un pourcentage sur le coût d'objectif initial défini par le maître d'ouvrage.

LE PROJET qui prend en compte les demandes du maître d'ouvrage précise le coût définitif à ce stade et permet de calculer la rémunération dite « définitive ».

Pour le marché « bâtiment » (construction de la halte à vélos), conformément à l'article 10.2.5 du CCAP-PI il est proposé de passer un avenant qui définit la rémunération définitive.

Considérant :

- le montant HT de l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux : 80 000,00 €
- le taux de rémunération : 15%
- le forfait provisoire de rémunération : 13 200 € HT (12 000 € base + mission complémentaire OPC 1 200 €)
- le montant HT de l'estimation des travaux au stade PROJET : 104 000,00 € HT

Arrête :

- le forfait définitif de rémunération : 16 800 € HT (15 600 € base + mission complémentaire OPC 1 200 €)
- le nouveau montant du marché : 16 800 € HT
- le montant de l'avenant n°2 : 3 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 aux marchés de maîtrise d'œuvre « infrastructures » et « bâtiment » de l'opération « aménagement du secteur des Nobis »

- **VALIDE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre « bâtiment » de l'opération « aménagement du secteur des Nobis »

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – I – 14 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS – CONSTRUCTION D'UNE HALTE A VELOS-MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2015, l'assemblée a autorisé le dépôt du permis d'aménager sur le site des Nobis afin de permettre la réalisation de la halte à vélo.

La consultation pour la construction de cette halte à vélos a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 26 II 5° et 27-III du code des marchés publics.

16 plis ont été réceptionnés.

L'attribution des marchés se fait dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 60 du Code des Marchés Publics en tenant compte des critères précisés dans le dossier de consultation à savoir le coût, la valeur technique et la conformité au dossier technique.

Vu le rapport d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, les offres HT les mieux-disantes sont :

Lot 1 - Gros-œuvre	Entreprise JUSTEAU	22 423 € 93	(Base)
Lot 2 - Charpente métallique-Bardage	Entreprise GALLARD	22 905 € 87	
Lot 3 - Etanchéité	Entreprise TEP	4 999 € 93	
Lot 4 - Sanitaire autonettoyant	Entreprise SAGELEC	34 361 € 00	
Lot 5 - Electricité	Entreprise SPIE	3 729 € 35	
Total HT		88 420 € 08	

Considérant l'estimation valeur janvier 2016 : 104 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (Isabelle MABILLE), 1 voix contre (Peggy POTIER) :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises JUSTEAU Frères (lot 1), GALLARD (lot 2), TEP ETANCHEITE (lot 3), SAGELEC (lot 4) et SPIE (lot 5).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 15 - HOPITAL SAINT JEAN – Sanitaire Public

Le contenu de l'opération 325 inscrite au budget 2016.comprend l'aménagement d'un sanitaire autonettoyant dans le pavillon de l'ancien Hôpital St Jean.

Une consultation a été lancée selon la procédure formalisée dans les conditions prévues à l'article 26 II du Code des Marchés Publics. Pour choisir, parmi les offres conformes la mieux-disante, il est tenu compte des critères précisés au règlement de la consultation à savoir la réponse aux objectifs, les références et le coût.

2 offres ont été réceptionnées.

Vu le rapport d'analyse des offres, l'offre la mieux-disante est SAGELEC pour un montant de 28 580 € HT soit 34 296 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à SAGELEC
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I -16 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prolongation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous usagers et ce quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'a pas respecté cette échéance.

Face à ce constat et dans un contexte de crise du secteur du bâtiment, le gouvernement a fait évoluer la réglementation relative à l'accessibilité :

- En créant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettent à tous les propriétaires et exploitants d'ERP non conformes de programmer les travaux nécessaires sur 3, 6 ou 9 ans.
- En simplifiant les dispositifs techniques, en particulier sur les bâtiments existants.

Prenant en compte les évolutions règlementaires récentes, la ville de MONTREUIL-BELLAY s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité.

Monsieur le Maire présente :

- la liste des ERP
- la liste des IOP
- le tableau financier et l'échéancier des ERP et IOP concernés qui doivent faire l'objet de travaux de mise aux normes sur une période de 6ans de 2017 à 2022 pour les ERP et 2017 à 2019 pour les IOP. Certains ERP font l'objet d'une demande de dérogation à une ou plusieurs prescriptions techniques. En effet, sous certaines conditions et à titre exceptionnel, Monsieur le Préfet peut accorder une dérogation en cas d'impossibilité technique, de préservation du patrimoine architectural, ou de disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement. S'agissant des IOP la programmation ne peut excéder 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP et IOP sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans compte-tenu de la situation budgétaire et financière délicate de la commune définie par l'arrêté visé au VI de l'article D.111-19-34 du CCH.
- **SUPPRIME** les IOP suivants compte-tenu du coût de mises aux normes : sanitaires de MERON, de la Mairie et de la place des Ormeaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer l'Ad'AP auprès des services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de prorogation des délais d'exécution.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – I – 17 - PISTE ROUTIERE – Convention d'entretien - SIVM

Le SIVM développe sur la commune de Montreuil-Bellay une activité de piste routière pour l'ensemble des écoles des communes de l'ancien canton de Montreuil-Bellay. La piste et le remisage des matériels étant situés au stade de Montreuil Bellay, les agents municipaux interviennent régulièrement pour entretenir les vélos, les panneaux, nettoyer la piste...

Ces heures étaient facturées au SIVM chaque année après établissement d'une facture. Cette année, le trésor public bloque cette procédure et sollicite l'établissement d'une convention entre la ville et le SIVM. C'est cette dernière qui est présentée à l'adoption du conseil.

Caractéristiques :

- Objet : Piste routière : transport du matériel – Tonte - Taille de haie – Désherbage manuel – Nettoyage – Entretien du matériel
- Durée : trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015
- Prix : à la durée et au coût réel

Vu la délibération du SIMM en date du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I - 18 - ENTREES DE VILLE

Le comité a décidé de retenir, pour la valorisation des entrées de ville, l'implantation des supports suivants :

- **Des mats avec des oriflammes sur les ronds-points** : 3 mats sur le rond-point de Doué, 3 mats sur le rond-point de Thouars, et 2 mats sur celui de Loudun (4 900€)
- **3 supports pour l'accroche de 2 ou 3 bâches** relatant les manifestations sur les extérieurs des ronds-points, implantés sur les 3 axes cités précédemment. Il a été décidé de faire fabriquer les supports en interne par nos services techniques suivant le modèle déjà installé aux abords de la Ville de Brissac (qui est d'accord sur le principe et qui nous a fourni les schémas techniques pour leur fabrication). Les bâches pourront être imprimées en recto-verso sur les manifestations régulières. (3 200 € - régie)
- **Petits oriflammes** aux couleurs de la Ville (50 unités au format 40 x 60 cm) à accrocher sur les potences des lanternes du cœur de ville. (550 €)
- **Panneau d'affichage digital** (environ 120 cm de large) une face en monochrome à implanter entre le rond-point de la poste et celui de l'espace François Mitterrand (lieu exact à définir – 11 000 €)

L'investissement global serait de 19 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2016,

-**CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 19 - COMMUNICATION MEDIAS – outils Web

Pour l'année 2016, le comité souhaite étoffer la stratégie de communication municipale en développant l'outil web, à savoir :

- **Concernant la campagne de communication régulière avec l'achat d'encarts publicitaires sur Saumur kiosque**, vu les tarifs (3260 € ht pour 5 semaines en pavé et 6 semaines en pavé + 2 bannières newsletter) et le choix complexe des manifestations à diffuser au-delà des événements organisés par la Ville, le comité a décidé de ne pas acheter d'encarts dans Saumur kiosque. Il pourra être communiqué aux associations montreuillaises la possibilité de passer des articles et photos dans Saumur kiosque pour un coût de 60 euros environ par an.

- En revanche, le réseau **Imagesimages** pourrait peut-être mieux répondre à la volonté de communiquer l'image de Montreuil-Bellay dans ce réseau diffusé dans les hôtels du Val de Loire (à étudier – 550 €).

- **Une campagne à destination des touristes sur le site internet My Loire Valley** Devis accepté par la comit  de 540 ht (avec un pack r dactionnel   300   ht et 2 relais vid os sur les r seaux sociaux   240  ht).

- **Les r seaux sociaux de Montreuil-Bellay** : Cr ation d'un compte twitter et Pinterest   la mise en ligne du nouveau site internet de la ville, et peut- tre l'achat d'un pack de promotion pour le facebook officiel de la commune (500  ).

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit  :

- **CHARGE** le comit  consultatif de gestion financi re d' tudier cette demande dans le cadre des discussions budg taires 2016,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou   d faut un adjoint, de conduire, mener   terme toute d marche et signer tout document relatif   cette op ration.

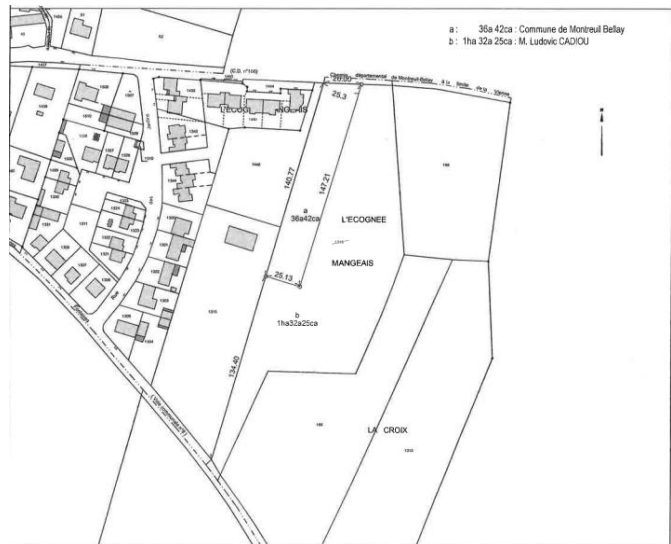
N  2016 – I – 20 - AFFAIRES FONCIERES - EXTENSION DE LA SALLE LES AMMONITES – Acquisition de terrain

Le conseil municipal a valid  le projet d'extension de la salle les Ammonites le 27 f vrier 2015.

Le projet n cessite l'acquisition d'une bande de terrain de 3 642 m    distraire de la parcelle contigu  cadastr e H 1316 appartenant   monsieur Ludovic CADIOU.

France Domaine a  t  estim  le bien   2   80 le m .

Des n gociations engag es avec le propri taire il ressort qu'un accord a  t  conclu au prix de 3   18 le m  net vendeur.



Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit  :

- **ACCEPTE** l'achat d'une bande de terrain de 3 642 m  appartenant   Monsieur Ludovic CADIOU au prix de 3   18 le m  net vendeur.

- **DIT** que tous les frais aff rant   cette op ration seront pris en charge par la commune.

- **DIT** que l'achat sera r gularis  en l' tude de ma tre BARRE notaire   Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou   d faut un adjoint, de conduire, mener   terme toute d marche et signer tout document relatif   cette op ration.

N  2016 – I – 21 - GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS – Mise   jour

Les pr occupations li es   l'environnement, notamment la pr servation de la ressource en eau, sont depuis plusieurs ann es au c ur de la r flexion des communes. De plus, de nombreuses collectivit s doivent faire face   un d veloppement des espaces publics   g rer, sans pour autant b n ficier d'une augmentation des effectifs des services techniques.

Par un entretien adapt  aux particularit s de chaque site, la gestion diff renci e appliqu e aux espaces verts est un outil permettant de r pondre   ces enjeux, en repensant l'intervention des services. La gestion diff renci e repose sur une r elle volont  port e par les  lus et les jardiniers communaux. Il convient de l'accompagner d'une communication et d'une sensibilisation aupr s des habitants, pour qu'elle devienne une action partag e par tous, dans l'int r t du cadre de vie.

La gestion diff renci e consiste donc   ne pas appliquer   tous les espaces la m me intensit  ni la m me nature de soins. A chaque espace correspond un usage ou une fonction qui d termine son niveau d'entretien.

Fort de ce constat, la municipalit  a mis en place en 2007 la gestion diff renci e de ses espaces verts avec 3 grands objectifs :

- **Valoriser le potentiel paysager** (maintenir le fleurissement en ville, mettre en valeur les prairies et les pelouses, r habiliter les zones naturelles et promouvoir la diversit  des espaces) ;
- **Accro tre la biodiversit ** (am liorer la connectivit  des sites, diversifier les  cosyst mes et limiter les pollutions) ;
- **Optimiser les co ts d'entretien** (r duire l'entretien intensif de certains sites, favoriser le recyclage des d chets, limiter la consommation en eau, les produits phytosanitaires et les engrais, adapter le mat riel pour r duire les temps d'intervention).

Les sites sont class s en 5 cat gories :

1. C1 Espaces verts horticoles de prestiges
2. C2 Espaces verts d'accompagnement de voirie et de bâtiment
3. C3 Espaces verts traditionnels aires de repos
4. C4 Espaces naturels
5. C5 Equipements sportifs et cimetières.

Par exemple la gestion différenciée appliquée aux gazons se traduit en C1 par 1 passage par semaine, en C4 par 1 à 2 passages par an.

Lors de sa visite en juillet dernier, le jury du concours Régional des Villes et Villages Fleuris a souligné la bonne concrétisation de la gestion différenciée sur le terrain mais regretté que ce document ne fasse pas l'objet de mises à jour.

Le comité a donc travaillé avec le service technique et propose :

- de confirmer les 3 grands objectifs ;
- de modifier la codification comme suit :
 1. C1 Espaces soignés, espaces de « prestige » avec un entretien très soigné purement horticole (Nobis, jardin botanique,...)
 2. C2 Espaces d'accompagnements des lieux publics, entretien raisonné (médiathèque, poste,....)
 3. C3 Espaces traditionnels, entretien régulier avec possibilité de pratiques extensives (Ecoles, ...)
 4. C4 Espaces rustiques, gestion extensive ou seuls les abords sont entretenus plus fréquemment (lotissements,...)
 5. C5 Espaces naturels, entretien de sécurité et de passage (délaissés, cheminements,...)
 6. C6 Stade, terrains de sports engazonnés
- d'appliquer les codes aux différents espaces.

La nouvelle codification n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement du service ni sur le budget. Cependant l'augmentation des surfaces extensives (espaces tondu moins souvent) nécessitera peut-être l'achat d'un petit broyeur dont le coût est estimé à 4 500 € TTC un point sera fait par le comité dans un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de gestion différenciée des espaces verts.
- **DIT** que le comité consultatif environnement -agriculture-villages et quartiers est chargé de suivre et de faire vivre le document.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – I – 22 - BUDGET 2016 – Programme enrobé à froid

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une opposition (Isabelle MABILLE) :

- **RETIENT** la réalisation en enrobé à froid du chemin rural dit de l'Accomodement à Panreux (680ml) au budget 2016 pour un montant de 21 000 €
- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2016,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



SOMMAIRE :

N° 2016 – I – 1 - DELEGATIONS EXTERIEURES

N° 2016 – I – 2 - REMPLACEMENT DU TRACTOPELLE – Attribution

N° 2016 – I – 3 - BUDGET – engagement par anticipation

N° 2016 – I – 4 - CAF – CSC INTERCOMMUNAL ROLAND CHARRIER – CONVENTION DE PRESTATION

N° 2016 – I – 5 - REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

N° 2016 – I – 6 - MEDECINE DU TRAVAIL - convention

N° 2016 – I – 7 - LES PLANTES – Aménagement – Participation communale

N° 2016 – I – 8 - CEJ – Contrat Enfance Jeunesse – Reversement – Convention avec les communes

N° 2016 – I – 9 - FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT – Convention – Commune de MONTREUIL BELLAY

N° 2016 – I – 10 - COLONIE DE BRETIGNOLLES SUR MER – Projet de réhabilitation

N° 2016 – I – 11 - LA HERSE - AMENAGEMENT – NOM DE RUE

N° 2016 – I – 12 - REQUALIFICATION URBAINE – LA HERSE – Cession de logements – Maine et Loire Habitat

N° 2016 – I – 13 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS - AVENANTS N°1 et 2 AUX CONTRATS DE MAITRISE D’OEUVRE

N° 2016 – I – 14 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS – CONSTRUCTION D’UNE HALTE A VELOS-MARCHES DE TRAVAUX

N° 2016 – I – 15 - HOPITAL SAINT JEAN – Sanitaire Public

N° 2016 – I - 16 - AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

N° 2016 – I – 17 - PISTE ROUTIERE – Convention d’entretien - SIVM

N° 2016 – I - 18 - ENTREES DE VILLE

N° 2016 – I – 19 - COMMUNICATION MEDIAS – outils Web

N° 2016 – I – 20 - AFFAIRES FONCIERES - EXTENSION DE LA SALLE LES AMMONITES – Acquisition de terrain

N° 2016 – I – 21 - GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS – Mise à jour

N° 2016 – I – 22 - BUDGET 2016 – Programme enrobé à froid

La séance est levée à 21H.

Pascal MONJAL
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

